

LES BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLES SECONDAIRES—LES
EXEMPLAIRES GRATUITS DES DÉBATS

Question n° 1581—**M. Dinsdale**:

1. Depuis 1965 et pour chaque année, combien de bibliothèques d'écoles secondaires au Canada ont reçu un exemplaire quotidien gratuit des Débats?

2. Les écoles secondaires reçoivent-elles, à l'heure actuelle, et à titre gracieux, un exemplaire quotidien des Débats pour que la jeunesse canadienne ait facilement accès au compte rendu officiel des délibérations parlementaires et, sinon, a) quand et pourquoi cette politique a-t-elle été modifiée, b) quelle est la politique actuelle en la matière?

3. a) Les bibliothèques publiques de dépôt du Canada reçoivent-elles un exemplaire quotidien gratuit des Débats, b) les bibliothèques d'écoles secondaires peuvent-elles être considérées comme des bibliothèques de dépôt et, sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non disponible. Copies des anciennes listes de souscription ne sont pas conservées.

2. Non. a) Il n'y a pas eu de changement de politique. En 1979, une revue des listes de souscription gratuite a causé l'élimination de toutes les personnes et institutions inéligibles.

b) La politique actuelle est que seulement les personnes et institutions inscrites à l'appendice F, chapitre 335 du manuel de la politique administrative émise par le Conseil du Trésor sont éligibles pour demander un statut de dépositaire.

3. a) Oui, sur demande.

b) Non, les bibliothèques d'écoles secondaires n'apparaissent pas sur la liste des personnes et institutions éligibles pour demander un statut de dépositaire, qui est contenue dans l'appendice F, chapitre 335 du manuel de la politique administrative.

[Traduction]

M. Collette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Banques—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1980 REMANIAN LA LÉGISLATION
BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 novembre, du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que l'étude des motions n°s 1 et 2 de M. Lambert.

Mme le Président: Le vote porte sur la motion n° 1 du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non!

M. Collette: J'invoque le Règlement, madame le Président. Sauf erreur, nous allons différer tous les votes définitifs sur...

M. Knowles: Le Règlement le veut.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: En conformité de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion n° 2 du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: En conformité de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

J'ai trois autres motions à soumettre à la Chambre.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 41, page 3, ce qui suit: